

## Comment calculer l'ajustement du coût du carburant pour les ordres de travaux supplémentaires

### et les travaux en régie dans les contrats de construction du MTI en 2022

Le **prix de base (PB)** est établi en fonction de la moyenne du prix maximal quotidien du *diesel à faible teneur en soufre* et de l'*essence ordinaire sans plomb* de **2016**, qui sera calculée et affichée sur le site Web du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) à titre d'information (voir le lien ci-dessous).

Toutes les moyennes sont calculées à partir des prix affichés par la *Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESPNB)* pour le type de carburant applicable (plus la TVH).

L'information se trouve également sur le site Web du MTI :

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/trans/pdf/en/tenders-contracts/extra-works-force-accounts-construction-contracts.pdf?random=1666973919054>

Le **prix réel moyen (PRM)** est établi en fonction du prix moyen du carburant pour le mois au cours duquel l'équipement a été utilisé, sur la base des prix affichés par la CESPNB. (*Note : Ce taux est affiché par le MTI le premier jour du mois suivant et il est également accessible à partir du lien ci-dessus.*)

**\*\*Un ajustement du coût du carburant n'est accordé que si la différence entre le prix de base (PB) du carburant applicable (diesel ou essence) et le prix réel moyen (PRM) est supérieure à 10 %\*\***

### **Première étape**

Formule :

$$\text{\% de la différence} = \frac{(\text{PRM} - \text{PB})}{\text{PB}} * 100$$

*Exemple :*

PB – 1,0268 (*diesel à faible teneur en soufre*)

PRM – 1,9393 (*prix moyen affiché pour le mois au cours duquel l'équipement a été utilisé, le taux du mois d'août 2022 est utilisé ici à titre d'exemple uniquement*)

= 88,87, arrondi à **89 %**

La différence en pourcentage étant de **89 %**, un ajustement du coût du carburant est applicable en plus des frais de location.

## Deuxième étape

Formule :

(Taux horaire de location) (nombre d'heures de location) (augmentation du prix du carburant) (0,2)

**\*\* L'ajustement du coût du carburant doit être calculé en utilisant un taux de consommation de carburant STANDARD FIXE de 20 % de la politique de taux de location de machine (horaire) \*\***

Exemple (suite) :

Taux de location : 90 \$

Heures de location : 3,5 h

Augmentation du prix du carburant pendant la période de facturation : 0,89 (89 %)

= (90) (3,5) (0,89) (0,2)

= **56,07 \$**

*Selon nos calculs, le MTI paiera à l'entrepreneur un ajustement supplémentaire pour le coût du carburant de **56,07 \$** en plus du taux horaire de location pour les heures de location.*